

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/29

Objet : 29 - Signature d'une convention avec l'association KEVRENN AN DAOU LOUPARD pour la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame CINEUX Catherine, présidente de l'association KEVRENN AN DAOU LOUPARD, pour disposer de la salle Montagné du conservatoire quatre samedis dans l'année scolaire 2024-2025, pour ses activités de répétition.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association KEVRENN AN DAOU LOUPARD, représentée par Madame CINEUX Catherine, présidente, pour la mise à disposition de la salle Montagné du conservatoire quatre samedis dans l'année scolaire 2024-2025, pour ses activités de répétition.

Cette mise à disposition sera gratuite.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250219-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

